



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

21/31

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

Réaffirmant toutes ses précédentes résolutions sur la Somalie, en particulier les résolutions 7/35 du 28 mars 2008, 10/32 du 27 mars 2009, 12/26 du 2 octobre 2009, 15/28 du 1^{er} octobre 2010, 17/25 du 17 juin 2011, 19/28 du 23 mars 2012 et 20/21 du 6 juillet 2012,

Réaffirmant aussi qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Se félicitant du Rapport du Secrétaire général sur la Somalie¹,

Se félicitant aussi de la fin de la transition tel qu'il était prévu par la Feuille de route adoptée lors de la réunion consultative de haut niveau tenue le 6 septembre 2011 à Mogadiscio, et des Principes de Garoowe I et II et de Galkayo souscrits par la suite, y compris du rôle de premier plan joué par le Premier Ministre sortant Abdiweli Mohamed Ali et son «gouvernement de salut national», et par tous les signataires de la Feuille de route, qui marque une étape décisive dans l'établissement d'un système de gouvernance plus stable en Somalie, mettant l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme,

Se félicitant en outre de la représentation accrue des femmes au Parlement, saluant les autorités somaliennes à cet égard et soulignant la nécessité de continuer à accroître la représentation des femmes et leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits,

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt et unième session (A/HRC/21/2), chap. I.

¹ S/2012/643.

Saluant les faits nouveaux historiques que le pays a connus sur le plan politique après quarante-cinq ans, avec pour aboutissement l'élection à la présidence du pays de Hassan Sheikh Mohamud le 10 septembre 2012, qui a mis fin à douze années de transition,

Reconnaissant l'engagement et les efforts de l'Union africaine et des États qui participent à sa Mission pour assurer la sécurité en Somalie, et soutenant les efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement afin de réconcilier les régions du centre et du sud de la Somalie, et ceux de la communauté internationale et des partenaires régionaux pour aider la Somalie à rétablir la stabilité, la paix et la sécurité sur son territoire national, ainsi que l'état de droit,

Saluant le travail de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme²,

Rappelant la signature, le 11 mai 2012, du Mémorandum d'accord sur l'assistance technique au Gouvernement fédéral de transition dans le domaine des droits de l'homme par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, et encourageant le Gouvernement de la République fédérale de Somalie à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées, notamment celles figurant dans le rapport final du premier Examen périodique universel du pays, et encourageant le système des Nations Unies, les organismes régionaux et tous les États à soutenir le Gouvernement dans ces efforts, notamment au moyen d'une assistance bilatérale,

Profondément préoccupé par les violations et exactions persistantes commises par des acteurs étatiques et non étatiques sur des enfants, y compris les sévices sexuels, en particulier dans les zones de conflit ou de transition en Somalie, ainsi que par le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et inquiet de voir que des enfants continuent de mourir, d'être blessés et d'être déplacés, tout en se félicitant de la signature d'un plan d'action le 3 juillet 2012 visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les Forces armées nationales somaliennes, et d'un plan d'action le 6 août 2012 visant à mettre un terme aux meurtres et aux mutilations d'enfants dans le conflit armé,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux violations et exactions commises contre des femmes en Somalie, notamment la violence sexuelle, et soulignant que les responsables de ces violations et exactions doivent répondre de leurs actes,

Réaffirmant l'importance de prendre des mesures contre ceux qui, dans le pays et à l'extérieur, sont engagés dans des actions visant à saper le processus de paix et de réconciliation en Somalie,

1. *Condamne fermement* les violations des droits de l'homme et les exactions graves et systématiques commises contre la population civile, y compris des femmes, des enfants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier par Al-Shabaab et les groupes qui s'en réclament, et demande qu'il y soit mis immédiatement fin;

2. *Condamne aussi fermement* toutes les attaques contre les civils, notamment l'attentat terroriste haineux ayant visé le nouveau Président, Hassan Sheikh Mohamud, et le Ministre kényan des affaires étrangères en visite, Sam Ogeri, et sa délégation le 12 septembre 2012, attentat qui a été revendiqué par Al-Shabaab;

3. *Condamne en outre fermement* toutes les attaques contre des journalistes, notamment l'attentat terroriste mortel du 20 septembre et l'assassinat d'un journaliste connu à Mogadiscio le 21 septembre 2012, demande au Gouvernement de la République fédérale de Somalie de protéger la sécurité des journalistes, appelle tous les États à fournir

² A/HRC/21/61.

l'assistance technique nécessaire au Gouvernement, aux autorités infranationales, à l'union nationale des journalistes somaliens et aux journalistes eux-mêmes, et exhorte les acteurs étatiques et non étatiques à s'abstenir de se livrer à des actes de violence intentionnels contre des journalistes et de les harceler, et à respecter la liberté d'expression;

4. *Souligne* que les auteurs de violations de droits de l'homme et d'exactions doivent répondre de leurs actes et doivent être traduits en justice;

5. *Demande instamment* au Gouvernement de la République fédérale de Somalie d'autoriser et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire vers ceux qui en ont besoin partout dans le pays, demande à l'Union africaine et à tous les États d'appuyer cet effort crucial, et encourage vivement le Gouvernement et l'Union africaine à améliorer la sensibilisation et la formation des militaires participant à la Mission de l'Union africaine en Somalie et des forces de sécurité somaliennes aux niveaux national et infranational en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment la protection des civils, avec l'appui de la communauté internationale, tout en notant que l'assistance humanitaire, la sécurité et l'exercice des droits de l'homme sont étroitement liés et que les mesures d'assistance doivent tenir compte de ces liens;

6. *Condamne* les exactions et les violations commises contre des enfants, engage le Gouvernement de la République fédérale de Somalie à prendre immédiatement des mesures pour les protéger, exhorte les acteurs non étatiques, en particulier Al-Shabaab, à s'abstenir immédiatement de bafouer les droits de l'enfant et d'entraver les efforts essentiels du Gouvernement en la matière, et demande au Gouvernement, aux organismes compétents des Nations Unies et à d'autres organismes d'intensifier leurs efforts en matière de protection des enfants, notamment en établissant les structures et les comités convenus dans le plan d'action et en veillant à ce que les initiatives de protection des enfants bénéficient d'un soutien adapté, y compris de ressources de la part des États membres;

7. *Demande* au Gouvernement de la République fédérale de Somalie de prendre immédiatement des mesures pour protéger les femmes et mettre un terme aux exactions et aux violations de leurs droits fondamentaux, en particulier la violence sexuelle, souligne que les auteurs de toutes ces exactions et violations doivent répondre de leurs actes, exhorte les acteurs non étatiques, en particulier Al-Shabaab, à s'abstenir immédiatement de bafouer les droits des femmes, notamment par des mariages forcés et précoces, et demande à tous les États d'appuyer ces efforts cruciaux;

8. *Engage* le Gouvernement de la République fédérale de Somalie et les autorités infranationales à solliciter une assistance tangible et rapide auprès, notamment, des organismes régionaux pour réformer le système judiciaire somalien, et embaucher des juges somaliens dans le pays et parfaire leurs compétences, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion et la protection des droits de l'homme, et à cet égard demande à tous les États de prêter leur concours;

9. *Prie* l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République fédérale de Somalie, les autorités infranationales et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de fournir des services consultatifs au nouveau Gouvernement et au Parlement aux fins de l'établissement d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, et d'une commission de vérité et de réconciliation, comme le prévoient les articles 111 B et 111 I de la nouvelle Constitution provisoire de la République fédérale de Somalie, et demande aux États membres de soutenir cette initiative cruciale;

10. *Encourage* le Gouvernement de la République fédérale de Somalie à élaborer, avec le concours de l'Expert indépendant, une feuille de route post-transition dans le domaine des droits de l'homme, assortie de délais et de jalons, pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, notamment le droit à l'eau et à l'assainissement, le droit à la santé et le droit à l'éducation, et pour satisfaire les besoins fondamentaux des personnes vulnérables, telles que les personnes déplacées, les femmes, les rapatriés, les enfants, les minorités et les journalistes;

11. *Souligne* qu'il faut améliorer et rationaliser l'assistance internationale à la Somalie, et encourage l'Expert indépendant à recenser les besoins en matière d'assistance technique et à formuler des recommandations à ce sujet, tout en insistant sur la nécessité pour la Somalie de conserver pleinement la maîtrise du processus;

12. *Invite* les procédures spéciales et les titulaires de mandat thématique à travailler en étroite collaboration et en concertation avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie;

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.

*39^e séance
28 septembre 2012*

[Adoptée sans vote]
